



Albi, le 28 octobre 2013

La préfète communique :

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Au Journal officiel de la République française du **26 octobre 2013** est paru l'arrêté du **22 octobre 2013** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols:

- ✓ du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour les communes de Broze, Cunac, Saint-Affrique-les-Montagnes,
- ✓ du 1er janvier 2012 au 31 octobre 2012 pour la commune de Salles,
- ✓ du 6 février 2012 au 31 décembre 2012 pour la commune d'Aguts,
- ✓ du 8 janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour la commune de Lempaut,
- ✓ du 11 janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour la commune de Peyrole.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du **27 octobre 2013** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif des dommages subis.

Pour tout renseignement complémentaire, les sinistrés peuvent s'adresser au secrétariat de leur mairie.

Contact Presse :

Marie LACAN – 05-63-45-62-34 - 06 18 28 61 33 marie.lacan@tarn.gouv.fr

Stéphanie TAILLEFER – 05-63-45-60-87 stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr